

Louveciennes, le 7 juillet 2025

Objet :Contribution de RACINE à l'enquête publique du SPR de Louveciennes.

Monsieur le commissaire enquêteur nous vous prions de bien vouloir prendre en considération les points suivants :

- Modalité de publicité papier:** La publicité concernant cette enquête publique si elle peut sembler conforme aux exigences administratives, souffre néanmoins de graves lacunes. Les affichages papiers ont été fait sur l'ensemble des panneaux qualifiés d'administratifs mais la commune dispose de panneaux qualifiés de municipaux où cet affichage a été fait (affiche jaune enquête publique) sur le panneau de l'école Leclerc, mais n'a pas été fait sur le panneau municipal qui se situe en face du magasin de Carrefour City sans doute une des endroits les plus fréquentés de la commune. Le panneau administratif le plus proche est excentré et très peu visible pour tout Louveciennois venant faire ses courses quotidiennes. Par ailleurs le dernier



Affichage en face du magasin Carrefour-City



Affichage école Leclerc

Louveciennes Echos de mai 2025 n°77 ne comporte aucune mention du SPR, ni sur les comités de pilotage du SPR, ni sur l'enquête publique à venir. Alors que l'adjoint à l'urbanisme écrivait le 7 mars 2025 : « Chers tous, J'ai le plaisir de vous annoncer

que la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture qui s'est réunie hier matin et à laquelle participaient Marie-Dominique Parisot, Anne-Line Landrini et moi-même, a approuvé à l'unanimité - et avec les félicitations d'Albéric de Montgolfier, son président - la création du Site Patrimonial Remarquable de Louveciennes ainsi que son périmètre, tel que celui-ci avait été présenté en comité de pilotage. Cette étape marque l'aboutissement de plusieurs mois de travail, c'est une étape fondamentale, mais ce n'est qu'une étape puisqu'il nous faut maintenant valider d'une part le périmètre délimité des abords, d'autre part rédiger le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, le règlement du SPR. Je tenais à vous en faire part et à vous remercier car c'est aussi l'aboutissement du travail accompli par le comité de pilotage dont vous êtes des membres actifs. Bien cordialement, Christian Persiaux »

2. **Modalité de publicité électronique :** A une époque où les pouvoirs publics incitent aux communications électroniques, il s'est avéré presque impossible de trouver sur le site officiel de la mairie de Louveciennes des informations concernant le SPR et

The screenshot shows a web browser window with the following details:

- Browser: Opera
- Address bar: https://www.mairie-louveciennes.fr/Enquete-publique-Site-Patrimonial-Remarquable-SPR
- Title bar: Enquête publique Site Patrimonial Remarquable (SPR)
- Content area:
 - Aerial photograph of Louveciennes with the town name overlaid.
 - Navigation links: Accueil, Cadre de vie, Urbanisme, Enquête publique Site Patrimonial Remarquable (SPR).
 - Social media sharing icons: Print, Email, Copy, Share.
- Page footer:
 - ENQUÊTE PUBLIQUE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)
 - Aucune actualité n'est disponible actuellement
 - https://www.mairie-louveciennes.fr/index.php/Tools/imprimer?idpage=983&idmetacontenu=

Consultation du site de la mairie au début de l'enquête publique

l'enquête publique le concernant. Le moteur de recherche du site répond par le vide au mot clé « SPR » ! La mairie a développé une application pour téléphone mobile dénommée « Louv'smart » devant faciliter l'accès à l'information ! Rien sur le SPR et sur les dates de l'enquête publique en cours ! Le compte-rendu de la réunion publique tenu le 10.juin 2025 sur cette application est d'une platitude sans égal et dénué d'informations vraiment pertinentes au sujet de l'environnement Ces constats expliquent pourquoi la grande majorité des habitants de Louveciennes ne savent rien sur le déroulement de cette enquête publique et sont de facto dans l'impossibilité de se former un jugement basé sur les faits. Nous faisons par exemple référence aux actions de déboisement de la commune telles que rapportées sur le site de RACINE : <https://racinelouveciennes.fr/2025/03/04/ce-quest-devenu-lespace-boise-du-coeur-volant-de-louveciennes-enquelques-jours-de-la-fin-de-lannee-2024/>

3. Je vous confirme par la présente que nous souhaitons au nom de RACINE comme je vous l'ai dit lors de ma visite le 19 juin 2025 que le périmètre prévu pour le SPR puisse contenir **l'ensemble du Coeur-Volant** (en particulier les parcelles AL:33 &35 et l'OAP attenante) ainsi que les vergers des Rougemont ce qui signifie une large extension du périmètre à l'étude. **Le Quartier du Cœur Volant qui est sujet d'une Orientation D'aménagement et de Programmation (OAP)** depuis le PLU de 2017 **doit être requalifié en catégorie N (non constructible)** ce qui était son statut juridique auparavant, du temps du POS et du COS. Ce secteur comprend les abords où se trouve l'Aqueduc de Louveciennes, construit par Mansart et Robert de Cotte pour Louis XIV, monument strictement classé depuis 1953, et faisant officiellement partie du Domaine National de Versailles depuis le 24 mai 2024 et protégé de plein droit au titre des abords du Domaine National de Versailles, auquel appartient le Domaine National de Marly.
4. De même, **le fort de Louveciennes**, toujours présent sous la végétation, ainsi que les casemates occupées par les services de la Mairie, **méritent une protection patrimoniale pleine et entière**. Ces constructions datent de 1882 au titre de la



REALISER L'ACCORD CITE-NATURE-ESPACE

Association locale d'usagers régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

seconde ligne de défense de Paris, dite Séré des Rivières, décidée en 1879, en réaction à l'occupation allemande et à la visite de l'Empereur d' Allemagne en 1870. L'Empereur avait escaladé alors l'Aqueduc pour regarder Paris du point culminant de la région parisienne, 179 m.

C'était à cette époque que la maison de Pissaro avait été occupée par les troupes allemandes qui avaient détruit beaucoup des tableaux qui s'y trouvaient encore.

Les vergers des Rougemonts, ceux qui restent présents dans la Commune, étaient aussi sujets des tableaux des impressionnistes. Ils se situent à proximité de l'Aqueduc, dans la trame verte identifiée par le SDRIF (Schéma Directeur Régional Ile de France) et se retrouveront dans le futur PDA, Périmètre Délimité des Abords. Ils sont catégorisés comme Zone Agricole dans le Plan Local d'Urbanisme actuel. Nous exprimons **le vœu de leur classement en Espaces Boisés Classés dans une future révision du PLU suite à la création du SPR, du PDA et du PVAP.**

5. Nous vous faisons part aussi du souhait de voir inclus dans le SPR la gare de Louveciennes.

Cette gare était le point central, avec l'arrivée du train depuis Paris, qui a permis l'arrivée en nombre de peintres impressionnistes dans la ville, ce qui de fait, a permis l'abondance de peintures d'une richesse phénoménale et célébrée à travers le monde. Ces peintures ont mis la Commune en lumière et l'ont rendue célèbre aussi. **Le quartier de la Gare devrait être classé en totalité dans le SPR.**

Cette Enquête Publique pour les périmètres patrimoniaux est l'occasion de mettre en lumière le nombre de personnalités célèbres, royales ou non, du Duc de Penthièvre, et de Mme du Barry à Brigitte Bardot, elle-même, née à Louveciennes... Sa maison d'enfance , elle aussi, mériterait un classement, car elle avait été achetée et transportée à Louveciennes par son grand-père après sa présentation au pavillon norvégien a la Foire de Paris en 1889...

D'autres maisons associées à des personnes connues ont été détruites : celles de Camille Saint-Saens, Alfred Sisley, Lord Seymour ... Les cartes postales en témoignent.

D'autres maisons pourraient faire objet de classement en tant que Maison des Illustres:

Notamment :

- **La maison de Julien Cain**, vendue par les héritiers du couple Cain à la Commune avec un voeu d'activité culturelle ;



REALISER L'ACCORD CITE-NATURE-ESPACE

Association locale d'usagers régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

- La maison Amanda ou a vécu **Gabriel Fauré** et qui appartient à la commune ;
 - l'atelier de **Mme Vigée-Lebrun**, tout ce qui reste de sa propriété achetée à son retour d'exil
 - La maison de **Charles Münch**;
- Mme Vigée-Lebrun repose au Cimetière des Arches. D'autres personnalités illustres aussi. Un sujet pour l'avenir de la mémoire de Louveciennes. **Nous souhaitons que le cimetière ne soit pas déplacé.**

Pour conclure, sur le site de Villevert :

A la suite de différents recours juridiques, **le site de Villevert a connu récemment un changement de statut de constructibilité.**

Néanmoins, **nous exprimons le voeu pour que ce site de 22 hectares qui a hébergé le SHAPE après la 2eme Guerre mondiale reste inconstructible** en ligne avec les recommandations du rapport de la MRAe (Mission régionale d'Autorité environnementale) et objet d'une enquête publique imposée par le Tribunal Administratif de Versailles en appel.

Ce terrain, qui faisait autrefois partie du Domaine de Versailles, doit y être réintégré à part entière.

Pour toutes ces raisons nous ne

-Ratifions pas le périmètre prévu pour le Site Patrimoine Remarquable de Louveciennes ;

-Ratifions pas le périmètre du PDA, le Périmètre Délimité Des Abords de ce SPR ;

-Ratifions pas le PVAP, le Plan de Valorisation Architecture et Patrimoine de la commune de Louveciennes.

En outre un examen des limites proposées pour le SPR de Louveciennes montre de graves discordances entre les limites du SPR proposé et validé par le Copil n°2 en mars 2024 qui intégrait : les 4 parcelles de la rue de la Princesse, la maison Julien Cain et la rue de l'Etarché, l'école Doumer... Tous projets très contestés de la Mairie de Louveciennes, le projet Doumer ayant recueilli plus de 1300 signatures d'habitants outrés d'une décision une fois de plus prise sans concertation.

Notons avec intérêt qu'en avril 2024 un promoteur dépose une demande de permis de construire pour l'immeuble de 46 logements collectifs sur une de ces parcelles située en haut de la rue de la Princesse.

En septembre 2024 (donc en pleine période d'instruction du permis de construire qui sera accordé en novembre) **le périmètre du SPR exclut sans**



REALISER L'ACCORD CITE-NATURE-ESPACE

Association locale d'usagers régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

aucune explication dans le document les 4 parcelles de la rue de la Princesse mais aussi la maison Julien Cain et la rue de l'Etarché, l'école Doumer.

Il semble évident que ces modifications ne peuvent avoir été demandées que par les élus de Louveciennes.

En conséquence, notre association ne saurait approuver une enquête publique qui n'est plus qu'un faux-semblant pour donner le change à la population de Louveciennes qui vaut mieux que cela de la part de ses élus.

Vous devez donc avec effet immédiat suspendre l'enquête publique en cours et diligenter une enquête administrative sur les évolutions nécessaires du projet qui sera proposé aux Louveciennois et qui incluera cette fois les parcelles enlevées à tort et sans communication aucune de la Mairie.

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur le permis de construire accordé pour 46 logements en haut de la rue de la Princesse dans une zone de risques naturels identifiés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,
François Arlabosse